



NOTE D'INFORMATION

Article R 233.27 remplacé par l'article R4324-14 du code du travail :

«Chaque poste de travail ou partie d'équipement de travail est muni d'un organe de service permettant d'arrêter, en fonction des risques existants, soit tout l'équipement de travail, soit une partie seulement, de manière que l'opérateur soit en situation de sécurité.»

APPLICATION DE LA REGLEMENTATION AU DECAPAGE PAR PROJECTION D'ABRASIF AU MOYEN D'UNE SABLEUSE A JET LIBRE RACCORDEE A UN COMPRESSEUR :

1. L'équipement de travail est caractérisé par la sableuse.
2. L'organe de service permettant d'arrêter l'équipement est caractérisé par la poignée de commande.
3. Le risque existant est caractérisé par la vitesse de l'abrasif projeté à la sortie de la buse, cette vitesse étant d'au moins 700 km/h dans le cadre d'une utilisation avec un compresseur ayant une pression de service de 7 bars et un débit correspondant à la buse utilisée.

Le principe de fonctionnement d'une sableuse équipée d'une commande à distance repose sur la fermeture de l'alimentation de l'équipement en air comprimé et l'ouverture d'une vanne d'échappement située au niveau du réservoir sous pression lorsque la poignée de commande est relâchée.

La pression dans le réservoir chute progressivement de même que la pression dans le flexible alors que la vitesse de l'abrasif décroît en rapport avec la chute de pression.

Un certain temps est nécessaire à l'arrêt total de la projection de l'abrasif à la buse, ce temps étant en corrélation directe avec les facteurs suivants et peut dépasser 30 secondes suivant les conditions de travail :

1. Pression effective dans le réservoir (potentiellement jusqu'à 12 bar suivant les caractéristiques de la sableuse et du compresseur). Plus la pression est importante et plus le temps requis pour obtenir un arrêt total de la projection sera long.
2. Capacité du réservoir. Plus la capacité du réservoir sera importante et plus le temps requis pour obtenir un arrêt total de la projection sera long.
3. Longueur du ou des flexibles de sablage utilisés. Plus la longueur du ou des flexibles de sablage sera importante et plus le temps requis pour obtenir un arrêt total de la projection sera long.
4. Diamètre de l'orifice permettant l'échappement de l'air comprimé sur le réservoir sous pression. Plus le diamètre de l'orifice sera restreint et plus le temps requis pour obtenir un arrêt total de la projection sera long.

CONSIDERATIONS DE MISE EN SECURITE :

Le port des EPI doit permettre de protéger l'opérateur dans le cadre d'une utilisation normale en respectant l'interdiction de diriger le jet d'abrasif directement vers tout ou partie du corps. Ces EPI doivent par conséquent protéger l'opérateur des rebonds provoqués par la projection de l'abrasif sur la surface à décaper ainsi que des risques liés à l'environnement du lieu de travail.

Dans l'éventualité où il serait prouvé que les EPI protègent l'opérateur pendant le temps requis pour arrêter la projection à la buse au cas où le jet d'abrasif soit accidentellement dirigé vers une partie du corps alors que la poignée de commande est relâchée, la réglementation serait respectée.

Il apparaît que tout ou partie des EPI ne peuvent en aucun cas protéger l'opérateur si le jet d'abrasif est dirigé vers une partie du corps du fait de la violence de l'impact de l'abrasif, même pour une durée relativement courte. Au-delà d'une seconde, le risque de blessure grave ne peut être écarté.

LE SEUL MOYEN DE GARANTIR LA SECURITE DE L'OPERATEUR DE LA LANCE DE SABLAGE EST DE STOPPER LE JET D'ABRASIF INSTANTANEMENT AU RELACHEMENT DE LA POIGNEE DE COMMANDE.

Le système breveté SECURE-STOP permet de stopper instantanément la projection à la buse au relâchement de la poignée de commande et ce quelles que soient les longueurs de flexibles utilisées, quelle que soit la capacité du réservoir et quel que soit le diamètre de l'orifice permettant la décompression du réservoir.

En cas d'accident et de blessures graves d'un salarié utilisateur d'un système qui n'a pas été mis en conformité avec l'installation du système SECURE-STOP, la responsabilité de l'entreprise ne pourrait être dérogée.